



IV – FICHE DE SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHÈSE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : **Haut-Rhin**

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) Marie Hélène Claudel

Tél. : 03 88 22 73 43

Mél : marie-helene.claudel@alsace.ecologie.gouv.fr

date : 16.02.07

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : Continentale

REGION ADMINISTRATIVE : Alsace

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental :

Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional :

Autre région concernée :

Code du site : FR4213813

Appellation du site : **RIED DE COLMAR A SELESTAT**

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI

NON courrier du Commandant de la
Région Terre du 16 janvier 2007

Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre :

Au titre de la directive « Habitats »

Projet de pSIC :

Projet de modification de pSIC :

Projet de modification de SIC :

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux »

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC) :

- superficie proposée (*) : 5229 hectares

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie transmise à la Commission :

- superficie des extensions : - superficie des diminutions : 0

Solde des modifications :

- nouvelle superficie proposée (*) :

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR

totale

partielle

Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR 4201816

totale

partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO : n°AC 01 Ried de Colmar et de Sélestat

ou référence d'un secteur hors ZICO

(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie:

A Procédure antérieure

1992 : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux pour une surface de 5354 ha en complément à 4972 ha identifiés dans le Bas-Rhin.

1996 : engagement des consultations départementales portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Une grande partie du projet de ZPS était considérée comme prioritaire par les scientifiques régionaux. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000. La procédure a été arrêtée avant la fin de la procédure par décision du Premier ministre.

Décembre 2001 : relance de consultations départementales [en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001] site considéré comme prioritaire par l'Union européenne

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1999].

Le projet de ZPS du Ried de Sélestat et Colmar est considéré comme prioritaire par la Commission européenne. Compte-tenu de l'évolution rapide des milieux agricoles dans ce secteur géographique la décision prise par le préfet consistait à vérifier la pertinence des limites de la ZICO préalablement aux consultations. Une expertise de terrain consistant à identifier les milieux et à évaluer leurs capacités d'accueil pour l'avifaune a été réalisée en 2000, elle a conduit à conserver l'économie globale du projet en procédant à quelques ajustements ; les limites du périmètre de consultation reposent sur la partie du ried la plus directement soumise aux inondations, là où se concentrent la majorité des surfaces forestières et ce qu'il reste de prairies en excluant les zones urbaines et industrielles sans intérêt pour les oiseaux, ce qui représente 5688 ha.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le département) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles, tenue à Colmar le 24/01/2002, concernait le projet de ZPS du Ried de Sélestat et Colmar.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socioprofessionnels sur les thèmes des voies de circulation routières et ferroviaires, des activités touristiques, agricoles et forestières, des zones graviérables, etc.
Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

30 juillet 2004 : désignation du site Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat, Haut Rhin » en Zone de Protection Spéciale (tout comme la partie bas-rhinoise) par un arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Mai 2004 : la démarche d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) pour l'ensemble des sites Natura 2000 « Rhin Ried Bruch de l'Andlau » (ZSC et ZPS) est lancée officiellement avec la mise en place des groupes de concertation sectoriels (réunion pour le secteur 7 « ried centre Alsace » : le 12 mai 2004).

mars 2005 : présentation du diagnostic écologique du secteur DOCOB secteur 7 « Ried centre Alsace » au groupe de concertation sectoriel « Ried ».

10 Novembre 2005 : annulation de l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS.

Le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg annule l'arrêté ministériel désignant la ZPS, notamment pour insuffisance d'informations scientifiques étayant le choix du site.

B Procédure actuelle

décembre 2006 : lancement de nouvelles consultations

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

La Région Alsace a engagé dès le début des années 1990 un programme de conservation et de restauration des prairies dans la zone inondable relayé par des indemnités communautaires dans le cadre de mesures agri-environnementales sur 2000 ha. Ces mesures ont été complétées par des acquisitions foncières de prairies.

Le site comporte des forêts essentiellement publiques, domaniales et communales, dans une moindre mesure, privées, ainsi que des espaces ouverts pour la plupart en propriété privée. Il inclut également le cours de l'Ill, rivière domaniale, dans sa traversée du ried. 12,35 % de la surface (massifs forestiers) sont concernés par le projet de ZSC du site Rhin-Ried-Bruch.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Le Ried de l'Ill a été considéré **comme zone humide d'importance internationale** dès les années 1950 en raison de sa richesse ornithologique et de son rôle dans la migration de nombreuses espèces paludicoles. Ce vaste marais fut inoccupé pendant toute la préhistoire, utilisé comme parcours à bovins et équins de Rome à la Révolution, transformé en prairies de fauche au Xim^{enia} siècle, puis mis en culture après 1960. L'avifaune a évidemment accompagné ces transformations.

Selon les données de la ligue de Protection des Oiseaux, le site abrite la **nidification REGULIERE de 8 espèces d'oiseaux d'intérêt européen**: Cigogne blanche, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Martin-pêcheur, Pic noir, Pic mar et Pie-grièche écorcheur et, de façon irrégulière, le Rôle des genets. **La seule présence de ces espèces d'oiseaux justifie la désignation d'une ZPS**, au vu des critères de la directive Oiseaux (abriter la nidification d'au moins 3 espèces de l'annexe I). En effet, la directive Oiseaux précise, dans son article 3, que les Etats membres doivent prendre des mesures de conservation spéciale pour préserver les habitats de ces espèces et assurer ainsi leur survie et leur reproduction.

Aux oiseaux qui se reproduisent dans le Ried, s'ajoutent de **nombreux hivernants** dont 11 espèces visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux et 35 autres espèces.

Au total, ce sont **35 espèces de migrateurs** qui séjournent dans le Ried au moment de leur migration : oiseaux des pelouses de montagne et de steppes venant s'alimenter dans les prairies, canards et échassiers originaires des plaines du Nord et de Scandinavie se reposant sur le vaste lac formé par les inondations de la fin de l'hiver ou bénéficiant des eaux non gelées des cours d'eau phréatiques.

Les espèces nicheuses d'intérêt européen du Ried sont liées aux prairies pour 25 % d'entre elles, aux paysages de prairies mêlées de forêts feuillues (38 %), aux forêts feuillues (25 %) et aux eaux phréatiques (12 %). Les espèces de la liste rouge appartiennent pour 80 % aux formations herbacées, qu'il s'agisse des prés ou des marais.

Les habitats d'origine des oiseaux liés aux prairies sont situés dans les grands marais de l'Europe de l'Ouest et dans les steppes d'Europe centrale. Ces milieux ont, de tout temps, occupé des superficies réduites sur un continent européen essentiellement boisé.

L'assèchement des zones humides et la disparition des surfaces en herbe au bénéfice des grandes cultures expliquent aujourd'hui la rareté de nombreuses espèces.

Le ried est placé sous la dépendance des débordements de l'Ill et d'une nappe phréatique proche de la surface. Cette dernière alimente des rivières phréatiques dont les eaux sténothermes, à température stable, ne gèlent jamais en hiver.

Ces caractères hydrologiques expliquent la nature marécageuse puis herbagère de ce paysage de plaine ainsi que la vitalité des forêts alluviales et les particularités de l'avifaune qui en découlent.

Le périmètre proposé englobe la partie haut-rhinoise du Ried la plus directement soumise aux inondations, là où se concentrent la majorité des surfaces forestières et ce qu'il reste de prairies à savoir: la forêt communale de Colmar, la confluence Ill-Fecht, la périphérie Sud du massif de l'Illwald et le ried de Jepsheim. Il exclut les zones urbaines et industrielles sans intérêt pour les oiseaux.

Les informations réunies dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et une expertise menée par la Ligue de Protection pour les Oiseaux en 2006 ont permis d'actualiser les données concernant ce secteur et de préciser la pertinence des limites du projet.

Onze communes sont concernées dans le Haut-Rhin.

A chaque type de milieu, correspond une avifaune nicheuse spécifique (*en italique figurent les espèces visées par l'annexe I de la directive Oiseaux*). A titre indicatif et de façon non exhaustive, on peut citer :

Milieu	espèce concernée	Utilise le milieu pour NICHER	Utilise le milieu pour se NOURRIR	Utilise le milieu comme DORTOIR	Utilise le milieu lors de sa MIGRATION	Utilise le milieu pour L'HIVERNAGE
Etangs, rivières	Harle bièvre		X	X	X	
	Grand cormoran		X	X	X	X
	Grèbe castagneux		X	X	X	X
	Gallinule poule d'eau	X	X	X	X	X
	foulque macroule		X	X	X	X
Espaces ouverts	Caille des blés	X	X	X		

inondables (champs, prés)	Courlis cendré	X	X	X		
	Vanneau huppé	X	X	X	X	
	Râle des genêts	X	X	X		
	Milan royal		X		X	
	<u>Cigogne blanche</u>	X	X	X	X	
	Busard des roseaux		X		X	
	Faucon émerillon		X	X		X
	<i>Faucon pèlerin</i>		X			X
	<i>Busard Saint-Martin</i>		X	X		X
	<i>Hibou des marais</i>		X	X	X	
	Oie des moissons		X			X
	Oie rieuse		X			X
	Oie cendrée		X			X
Grue cendrée		X		X		
Forêts	Autour des palombes	X	X	X		X
	Bondrée apivore	X		X		
	Epervier d'Europe	X	X	X		X
	Pic noir	X	X	X		X
	Pic mar	X	X	X		X
Haies, bosquets, vergers ou lisières	Buse variable	X	X	X	X	X
	Faucon crécerelle	X	X	X		X
	Torcol	X	X	X		
	Grive litorne	X	X	X	X	
	Faucon horbereau	X	X	X		
	Piè-grièche écorcheur	X	X	X		
	Pic cendré	X	X	X		X
Milan noir	X	X	X	X		
Roselières, berges le long des cours d'eau	Martin pêcheur	X	X	X		X

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

La plupart des espèces à forte valeur patrimoniale (intérêt européen, liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace) est inféodée aux formations herbacées (prairies et marais) et est particulièrement sensible à la disparition de ces milieux au profit des grandes cultures. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en place de mesures agri-environnementales un certain nombre de mesures de gestion ont été adoptées afin de préserver les habitats humides et leur fonctionnement.

Le caractère inondable de la zone est un des éléments déterminant pour l'accueil de la plupart des oiseaux d'eau hivernants ou de passage.

Le Ried de l'Ill est l'une des grandes zones humides de l'Europe de l'Ouest. Deux espèces illustrent particulièrement les enjeux de sa conservation, le Râle des genets et la Cigogne blanche. Les effectifs de ces deux espèces se sont effondrés en un demi-siècle.

En outre, l'Alsace, et notamment la plaine de l'Ill, a une responsabilité particulière dans la conservation du Râle des genêts dont elle abrite une proportion notable des effectifs de la Communauté européenne. Partout ailleurs, cette espèce forestière est en déclin.

En 1996, la commission européenne a rappelé que le Ried était considérée comme une zone prioritaire au sein du réseau de sites natura2000 pour les oiseaux. Les enjeux principaux étant la sauvegarde des noyaux de population.

En référence aux procédures de concertation engagées (Document d'Objectifs), les enjeux identifiés pour les oiseaux sur le Ried seraient :

- la préservation des milieux prairiaux bien gérés pour le maintien voire le développement des populations de Râle des genets et courlis cendré ;
- le maintien de la mosaïque de milieux et la tranquillité des sites de nidification pour la bondrée apivore et le Milan noir ;
- le maintien et la restauration des roselières pour le Busard des roseaux et Marouette ponctuée, et la préservation de la tranquillité de ces sites d'hivernage pour la grande aigrette et le Busard Saint Martin;
- le maintien d'une gestion forestière extensive (maintien d'arbres morts et de gros bois) en priorité dans les forêts publiques, pour préserver le bon état de conservation des trois espèces de pics forestiers ;
- la qualité des eaux et des berges naturelles (talus d'érosion) pour le maintien du martin pêcheur ;
- le maintien de haies et des bosquets pour la pie grièche écorcheur.

D'une manière générale, la sauvegarde des espèces susvisées supposerait :

- de conserver la structure du paysage semi-bocager, à base de lisières forestières et de ripisylves ;
- de conserver et/ ou reconstituer des prairies en zone inondable;
- le respect des caractéristiques hydrologiques du ried de l'III ;
- une gestion forestière qui respecte la composition et l'architecture des chênaies-charmaies alluviales.

Ces principes ont d'ailleurs été repris dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin approuvé par le préfet de la Région Alsace en janvier 2005.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale consultés.

11 communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motif é ou non)
BERGHEIM	P	11 décembre 2006	15/01/07	défavorable
COLMAR	P	11 décembre 2006	29/01/07	favorable
GRUSSENHEIM	P	11 décembre 2006	19/01/07	défavorable
GUEMAR	P	11 décembre 2006	12/02/07	défavorable
HOLTZWIHR	P	11 décembre 2006	8/02/07	favorable
ILLHAEUSERN	P	11 décembre 2006	16/01/07	défavorable
JEBSHEIM	P	11 décembre 2006	23/01/07	favorable
OSTHEIM	P	11 décembre 2006	9/02/07	Favorable ss réserve de modification de périmètre
RIEDWIHR	P	11 décembre 2006	2/02/07	favorable
SAINT HYPPOLYTE	P	11 décembre 2006	12/02/07	défavorable
WICKERSCHWIHR	P	11 décembre 2006		

** joindre les avis motivés reçus*

26 Etablissements publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Communauté de communes du pays du Ried Brun	11 décembre 2006		
Communauté d'Agglomération de Colmar	11 décembre 2006	8/02/07	Favorable sous réserve
SIAEP de GUEMAR-ILLHAEUSERN	11 décembre 2006		
SIAEP de BEBLENHEIM	11 décembre 2006		
Syndicat intercommunal des affaires culturelles et scolaires d'INGERSHEIM et environs	11 décembre 2006	22/12/06	(Non concerné)
Syndicat intercommunal forestier du massif des châteaux	11 décembre 2006	21/12/06	(Non concerné)
Syndicat mixte de la Fecht aval	11 décembre 2006		
Syndicat mixte de la Lauch aval	11 décembre 2006		
Syndicat mixte de l'Ill	11 décembre 2006		
Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar et environs	11 décembre 2006	(12/02/07)	(favorable par accord tacite)
Syndicat mixte pour les services d'incendie et de secours de la ville de COLMAR et du département du HAUT-RHIN	11 décembre 2006		
Syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'ANDOLSHEIM	11 décembre 2006		
Syndicat de gestion du parc à grumes d'ANDOLSHEIM	11 décembre 2006		
Syndicat de la Blind et du canal de WIDENSOLEN	11 décembre 2006		
Syndicat intercommunal d'amélioration et de curage du Sembach	11 décembre 2006		
Syndicat mixte de production d'eau potable du Niederwald	11 décembre 2006		
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	11 décembre 2006	7/02/07	favorable
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du HAUT-RHIN	11 décembre 2006		
Syndicat mixte pour le plan d'aménagement de COLMAR-Rhin-Vosges	11 décembre 2006	(13/02/07)	(lettre et tableau de synthèse de l'avis des communes)
Communauté de communes du pays de RIBEAUVILLE et environs	11 décembre 2006		
Syndicat intercommunal de la zone d'activités du MUEHLBACH	11 décembre 2006		
Syndicat mixte du Strengbach	11 décembre 2006		
Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux	11 décembre 2006		
SIAEP de SAINT-HIPPOLYTE et environs	11 décembre 2006		
Syndicat des communes forestières du Pays de RIBEAUVILLE	11 décembre 2006		
Syndicat intercommunal des eaux de	11 décembre 2006		

** joindre les avis motivés reçus*

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Deux EPCI sur les 26 consultés et dix communes, parmi les vingt et un consultées, m'ont fait parvenir une délibération. Deux EPCI m'ont informé ne pas avoir été en mesure de délibérer valablement.

Les délibérations des deux EPCI qui se sont prononcées sont favorables à la désignation de la ZPS. La délibération du Parc naturel des Ballons des Vosges indique que la proposition s'appuie sur des arguments scientifiques. Celle de la communauté d'agglomération de Colmar émet un avis favorable sous réserve de tenir compte de sa demande d'augmenter le périmètre en intégrant le massif boisé du Rothleible.

Cinq parmi les communes qui se sont exprimées, se sont prononcées favorablement à la ZPS. L'une d'entre elles propose une augmentation de périmètre au massif boisé du Rothleible, similaire à celle de l'EPCI. Ces deux collectivités argumentent leur proposition sur la base de l'intérêt du massif en tant qu'habitat d'oiseaux appartenant à l'annexe I de la directive. Cette demande est soutenue par la Ligue d'Alsace pour la protection des oiseaux qui apporte des informations convergentes sur l'intérêt du site.

Dans le même temps, une autre commune approuve les limites soumises à la consultation et en particulier, l'exclusion de la forêt du Rothleible par rapport aux limites antérieures de la ZPS. Elle demande de plus la suppression de surfaces agricole et forestière à proximité du tracé de la RN 83. Une demande analogue de suppression de parcelles proches de la RN83 est faite par une autre commune qui transmet une délibération faisant apparaître un partage de voix 50 % pour et 50 % contre l'intégration du restant du périmètre au projet de ZPS.

Quatre autres communes expriment un avis défavorable à la désignation de la ZPS. Elles considèrent, pour trois d'entre elles, que les inventaires sont insuffisamment détaillés. Deux d'entre elles relèvent ce qu'elles considèrent a priori comme des incohérences (désignation de zones influencées par les eaux polluées des rivières affluentes, inclusion de cultures, absence d'espèces rares ou menacées, etc.). Deux autres critiquent la superposition de protections (plan de prévention des risques de l'III, zone de captage d'eau et ZPS) et considèrent que les contributions de surfaces de leurs bans communaux sont trop importantes. Par ailleurs elles sont trois à s'inquiéter de contraintes qu'elles considèrent insuffisamment détaillées dans les documents qui leur ont été transmis. Enfin, l'une des communes souhaite pouvoir réaliser un projet de station d'épuration. Il est également demandé que le pilotage de la gestion puisse être réalisé par une structure départementale.

D'autres avis ont été recueillis auprès des grands élus (13), des administrations (37) et des acteurs socio-économiques (80). Parmi eux, 28 avis ont été exprimés (dont 9 mentionnent spécifiquement le site du ried), les autres portent sur l'ensemble des projets d'extension, sans viser précisément l'un ou l'autre des quatre sites soumis aux consultations. Ces avis sont favorables aux projets ou neutres pour 22 d'entre eux, défavorables pour 4, et réservés pour 2.

Le président du Conseil régional apporte son soutien à ce projet.

L'ONF confirme le statut public d'un peu plus de 1000 ha de forêt (10 % domaniale, 90 % communale). La DRIRE et l'UNICEM signalent la superposition de la ZPS et d'une ZERC.

Par contre, trois organismes ont fermement exprimé leur opposition aux projets d'extension du réseau natura2000 dans le département et de désignation de la ZPS du ried : le CRPF et les représentants de la profession agricole. Ces organismes considèrent que la méthodologie de l'expertise n'est pas assez

performante, que les données recueillies sont imprécises ou non fiables, que les espèces concernées sont banales. Pour la Chambre d'Agriculture, le ried ne peut être considéré comme une zone humide, les inondations étant de trop courte durée. Les grandes surfaces mises en cultures ne leur semblent a priori pas appropriées à la conservation des oiseaux.

Les observations des autres organismes n'ont pas trait aux délimitations mais à la poursuite de la procédure (possibilité de prendre part au comité de pilotage, demande du maintien sans entrave des activités socio-économiques sur le site, etc.).

Compte tenu des éléments scientifiques dont je dispose, il ne me semble pas opportun de faire évoluer les surfaces par rapport à celles que j'ai mises en consultation. Des évolutions de périmètre pourront éventuellement intervenir sur la base d'expertises plus approfondies qui auront montré leur bien fondé.

Date et signature du préfet de département

Fait à Colmar le